

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, FERRAND, RICHOMME, BOUQUIN, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, BONNEAU, SEGRET, MORASIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, GALLOU, BERTHEREAU

Absents représentés : Marie CLEMENT représentée par Laetitia BONNEAU
Silvain MOREAU représenté par Philippe BELLAMY
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN

Absents : MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-84	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 351-352 et 459 au 3 Grande Rue
2025-85	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 491 au 12B rue Gilbert Navard
2025-86	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 910 et 922 au 37 rue de Chouzy
2025-87	Renonciation au DPU – vente des parcelles N 65 et 214 au 10 Chemin du Roy
2025-88	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 332 et 334 au 1 chemin des Fontenelles
2025-89	Renonciation au DPU – vente des parcelles O 106 et 107 au 1 chemin du moulin des Prés
2025-90	Renonciation au DPU – vente des parcelles 272 A 678 et 822 au 3-5 rue de la Monnerie
2025-91	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 1049 au 16 rue du Pont d'Ouchet
2025-92	Titre de concession P 124 pour 30 ans – Marc PERRIN
2025-93	Titre de concession P 273 pour 50 ans – Carole BARILLOT

INFORMATIONS

a) **Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal D'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Gérard Hersant présente le rapport d'activité 2025 du SIDELC

b) **Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »**

Yves Lecuir présente le compte rendu de cette commission. L'ensemble des points font l'objet de délibérations.

c) Compte-rendu de la commission « Affaires économiques et agricoles – Tourisme »

Pierre Bonneville présente le compte rendu de cette commission.

Pierre Bonneville expose que nous avons été sollicités par la société ONLYCAMP (filiale de la société UTOPIA) afin de nous proposer une exploitation de notre camping municipal sur la saison estivale.

La société ONLYCAMP gère actuellement environ 75 campings sur toute la France et plus particulièrement des campings dits municipaux.

Cette société nous propose une ouverture du camping de la mi-mai (13/05) à septembre (8 ou 13/09) associée à une redevance d'occupation du domaine public de l'ordre de 20% du chiffre d'affaires d'hébergement HT.

Le principe est de passer par une convention d'Occupation du Domaine Public sur une durée de 10 ans avec une répartition de charges annexes entre la commune et la société (document joint).

Pierre Bonneville rappelle que notre camping est tous les ans déficitaire d'environ 20 000 € et cette année encore.

Anthony Chatelain expose aussi que la commune ne peut plus verser de subvention de son budget principal au budget annexe du camping pour des questions de droit fiscal. Par ailleurs, il rappelle aussi que la commune n'a pas comme compétence prioritaire la gestion d'un camping, il s'agit d'un véritable métier avec des compétences dédiées.

Pour toutes ces raisons, Pierre Bonneville propose de confier l'exploitation de notre camping à cette société. Cela n'engage en rien la collectivité et ne peut être que bénéfique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche.

DÉLIBÉRATIONS

2025-108 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons besoin de recruter deux animateurs ou animatrices au sein du service Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Ces animateurs(trices) interviendront aussi durant les vacances scolaires pour palier à l'absence des agents titulaires en congé.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer deux postes d'adjoint d'animation du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-23-1° du CGFP,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29h par semaine à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026.**
- **créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à 29h par semaine à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 août 2026**

2025-109 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons été interpellés par la Préfecture nous indiquant une formulation erronée de la délibération n° 2025-101 relative à une création de poste. C'est pourquoi la Préfecture nous demande de retirer cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que nous avons besoin de recruter un agent administratif au sein du pôle des services à la population afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'article L 332-8-2° du CGCT,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Vu la délibération n°2025-101,

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 18 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°2025-101,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2026.

2025-110 Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont des obligations à l'égard du personnel communal dans le maintien du salaire en cas d'absence des agents. Pour permettre d'avoir un remboursement de ces salaires et de pouvoir le cas échéant remplacer les agents absents, les communes peuvent souscrire une assurance. Les risques habituellement couverts par cette assurance :

- ✓ Décès
- ✓ Accident de service – Maladie imputable au service
- ✓ Longue maladie – Longue durée
- ✓ Maternité, Paternité, Accueil de l'enfant et Adoption
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Veuzain-sur-Loire, par délibération n° 2025-03 du 30 janvier 2025, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Veuzain-sur-Loire les résultats de la consultation organisée dans le courant du dernier trimestre 2025,

Proposition :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher pour les années 2026-2029 aux conditions suivantes :
 - Compagnie d'assurance : CNP Assurances

- Courtier gestionnaire : RELYENS SPS
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Gestion du contrat : assurée par les services du centre de gestion de Loir-et-Cher
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.
 - Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL selon les risques suivants : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise), Congé de longue maladie et de longue durée (sans franchise), Congé maternité-paternité-accueil de l'enfant-adoption (sans franchise) ; au taux de 4,40% ;
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ; au taux de 1,50%.
 - Assiette de cotisation pour les deux catégories d'agents listés ci-dessus : traitement indiciaire brut, NBI et 30% des charges patronales.
- ✓ prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.
- ✓ autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2025-111 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement les amortissements de subventions et de biens. Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,
Vu la délibération n°2025-22 du 05 mars 2025 relative au vote du budget primitif de la commune,
Vu la délibération n°2025-69 du 17 juillet 2025 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°2025-105 du 6 novembre 2025 relative à la décision modificative n°2,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

2025-112 Tarifs municipaux 2026

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2026. Les tarifs sont proposés en annexe 2. La commission Finances-Personnel communal a donné un accord de principe sur ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2026 (documents joints en annexe de la délibération).

2025-113 Demande de subvention pour le projet de réfection de toiture et de ravalement de la façade pour la mairie dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2026

Yves Lecuir expose que, prenant en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune de Veuzain-sur-Loire prévoit des travaux de réfection concernant le bâtiment de la mairie comprenant la réfection de la toiture et le ravalement de la façade.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 au taux maximum.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le projet de réfection de la toiture et de la façade de l'hôtel de ville et de l'école élémentaire,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour des travaux de ravalement de la façade et de la toiture de l'Hôtel de ville et de l'école,**
- **demande une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 284 201,12 € HT,**
- **approuve le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Ravalement de la façade :	237 827,95 €	DETR/DSIL (demandée) :	140 000,00 €
Réfection de la toiture :	39 426,62 €	DDSR 41 (demandée) :	30 000,00 €
Travaux d'électricité :	6 946,55 €	Commune :	114 201,12 €
Montant total :	284 201,12 €	Montant total :	284 201,12 €

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2025-114 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Gérard Hersant expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Gérard Hersant donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté annuel fixant l'indice d'ingénierie applicable pour le calcul de la redevance ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

Considérant GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

Considérant que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100 \text{€}$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
- de dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

2025-115 Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Gérard Hersant donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{€} \times L$
- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2025-116 Modification du marché de travaux pour la maison médicale

Gérard Hersant expose que ces modifications concernent le marché de travaux pour la maison médicale. Il s'agit de prendre en considération les moins-values et les plus-values sur la partie extension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique

Vu la délibération n°2024-67 du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des montants du marché pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire suivants :

- Concernant le lot 1 attribué à l'entreprise FP Environnement, pour les montants suivants hors taxe :
 - ✓ Montant initial : 24 888,94 €
 - ✓ Montant de la modification 1 : - 5 457,39 €
 - ✓ Montant modifié : 19 431,55 €
- Concernant le lot 5 attribué à l'entreprise DSOM, pour les montants suivants hors taxe :
 - ✓ Montant initial : 5 690,83 €
 - ✓ Montant de la modification 1 : - 1 255,45 €
 - ✓ Montant modifié : 4 435,38 €

2025-117 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2026

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche (toute la journée) pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail). Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Les communes principalement concernées par cette réforme, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, ont souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques, tout en garantissant une politique cohérente et équitable sur le territoire. Suite aux réunions organisées sur cette thématique, les communes ont émis le souhait de distinguer deux zones :

- une qui englobe la Ville de Blois et la première couronne, notamment, St-Gervais-la Forêt, Vineuil, La Chaussée-St-Victor, Villebarou qui, compte tenu de leurs zones d'activités et des secteurs concernés, sollicitent des dimanches d'ouverture en fin d'année,
- la seconde pour les autres communes de la seconde périphérie, notamment Veuzain-sur-Loire et Cour-Cheverny qui, compte tenu de leur activité touristique centrée sur la période estivale, demandent des ouvertures en juillet et août.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé ce principe et a établi la liste des 9 dimanches d'ouverture possible pour le territoire de Veuzain-sur-Loire.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu la délibération n°2025-208 du Conseil communautaire d'Agglopolys, du 7 octobre 2025 concernant les dates d'ouverture des commerces le dimanche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détails, les dimanches de l'année 2026 listés ci-dessous :

- les 7 dimanches estivaux : 12,19,26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août
- les 2 dimanches des fêtes de fin d'année : 20 et 27 décembre

2025-118 Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un préjudice subi

Pierre Bonneville expose que nous avons été mis en copie d'un courrier de l'établissement « Hôtel de la gare » situé au 19 avenue de la République, qui expose que suite aux travaux de réfection de la chaussée de l'avenue de la République pendant les nuits du 15 au 18 juillet dernier, l'établissement a subi une perte financière de 1 527 €, conséquence d'annulation et de remboursement des nuits dans leur hôtel faisant suite aux nuisances sonores et à l'impossibilité d'accès. Les propriétaires ont demandé au Conseil départemental, maître d'ouvrage de ces travaux, de les aider financièrement.

Malheureusement, nous avons été informés que le Conseil départemental ne donnera pas suite à leur demande.

Pierre Bonneville tient à préciser que la date des travaux a plusieurs fois été modifiée et que cela a rendu complexe l'anticipation aux problématiques subies.

Il expose que la commune doit être à côté des commerçants et des artisans de notre territoire et demande au conseil municipal de bien vouloir accepter que la commune aide financièrement cet établissement à hauteur de 50% du préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 750 € à l'établissement « Hôtel de la Gare » en compensation du préjudice subi à leur activité économique lors des travaux de réfection de la chaussée de l'avenue de la République du 15 au 18 juillet 2025.

2025-119 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocation Familiale

Laetitia Bonneau expose que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social. Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles. L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

La convention CTG est en annexe 3.

Laetitia Bonneau remercie Gwendal Arnoult, le coordinateur du service pour avoir participé aux différentes réunions de préparation de ce nouveau contrat et d'avoir bien négocié les avantages pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) en annexe à la délibération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.**

2025-120 Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Pierre Bonneville expose que l'emprise du terrain de camping municipal se situe sur des parcelles correspondant au domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, la commune a le projet de confier la gestion de l'activité saisonnière du camping à une entreprise en passant par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de permettre la réalisation de convention d'occupation temporaire de ces terrains, nous devons intégrer ces parcelles au domaine public.

Le plan des parcelles se situe en annexe 4.

- **2025-116 : Modification du marché de travaux pour la maison médicale**
- **2025-117 : Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2026**
- **2025-118 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un préjudice subi**
- **2025-119 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocation Familiale**
- **2025-120 : Intégration de parcelles communales dans le domaine public**

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits, suivent les signatures

Le Maire de Veuzain-sur-Loire
Pierre OLAYA

La secrétaire de séance
Nadine SEGRET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Vu l'Ordonnance du 7 janvier 1959 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui stipule que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public afin d'autoriser une occupation temporaire de ces terrains,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de classer les parcelles M 306, M 381 et M 382 dans le domaine public communal.
- décide de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Prochain Conseil : jeudi 29 janvier

Prochains rendez-vous :

- Samedi 20 décembre : Bal de l'ASCO Foot à la salle Rostaing
- Samedi 20 décembre : Arbre de Noël de la gym au gymnase
- Vendredi 26 décembre : cinéma à la salle des fêtes
- Mercredi 31 décembre : Bal folk à la salle des fêtes
- Lundi 5 janvier : Vœux à Onzain
- Vendredi 16 et samedi 17 janvier : Théâtre à la salle des fêtes
- Vendredi 23 janvier : vœux à Veuves
- Samedi 24 janvier : Karaoke de l'EGO à la salle des fêtes
- Samedi 24 et dimanche 25 janvier : vide dressing des parents d'élèves à Rostaing
- Dimanche 25 janvier : Loto d'Onzain Evènements à la salle des fêtes
- Mercredi 28 janvier : collecte du don du sang à Rostaing

La séance est levée à 20h15.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

